

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
BD941D939G
au territoire de la commune de ROELLECOURT
TRAVAUX
"remplacement de glissières de sécurité"
Section hors agglomération
1 jour pendant la période du 05 décembre 2022 au 31 janvier 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux "remplacement de glissières de sécurité", va nécessiter une interruption de la circulation sur la BD941D939G, bretelle de sortie de la RD 941, pour se rendre sur la RD 939, sens ARRAS - HESDIN, au territoire de la commune de ROELLECOURT, hors agglomération, 1 jour pendant la période du 05 décembre 2022 au 31 janvier 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la BD941D939G, bretelle de sortie de la RD 941, pour se rendre sur la RD 939, sens ARRAS - HESDIN, au territoire de la commune de ROELLECOURT, hors agglomération, 1 jour pendant la période du 05 décembre 2022 au 31 janvier 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place de la façon suivante :

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie de la RD 941, au territoire de la commune de ROELLECOURT, pour se rendre sur la RD 939, dans le sens ARRAS - HESDIN, seront déviés par la RD 941

puis la RD 939, aux territoires des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, jusqu'au carrefour giratoire situé au territoire de la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, pour ensuite faire demi-tour et rejoindre leur itinéraire.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 décembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS